

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 JANVIER 2020

L'An Deux Mil Dix Vingt, le VINGT du mois de JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Stéphane BARBIER est nommé secrétaire de séance.

**Membres présents :** MM. Philippe DARCIS – Stéphane BARIBER – Ludovic GAUDECHON – Mmes Carole BARBIER – Marie-Annick BARON

**Représentés :** MM. Jacques BERTRAND par M. Philippe DARCIS – Gérard LÉTURGIE par Mme Carole BARBIER – Mme Corine CARON par Mme Marie-Annick BARON – Mme Hélène CARPENTIER épouse RATAJCZYK par M. Stéphane BARBIER

**Excusée :** Mme Caroline GIRARD

**Approbation du procès-verbal du 6 DÉCEMBRE 2019 et du 17 JANVIER 2020**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire donne lecture des procès-verbaux du 6 décembre 2019 et du 17 janvier 2020. Les membres du Conseil Municipal les approuvent à l'unanimité.

**Délibération n° 01/01/2020 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal 2020**

Vu le quorum non atteint le vendredi 17 janvier 2020,  
Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal 2020 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2020, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2019	Autorisation 2020
20	0€	0€
21	207.000€	51.750€
23	42.000€	10.500€
<b>TOTAL</b>	<b>249.000€</b>	<b>62.250€</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2020, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

**Délibération n° 01bis/01/2020 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal 2020**

Le Conseil Municipal modifie la délibération prise le 20 janvier 2020 et visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER.

Vu le quorum non atteint le vendredi 17 janvier 2020,

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal 2020 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2020, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2019	Autorisation 2020
21	241.000€	6.000€
<b>TOTAL</b>	<b>241.000€</b>	<b>6.000€00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2020, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).**

#### Délibération n° 02/01/2020 – Instauration du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) – année 2020

*Vu le quorum non atteint le vendredi 17 janvier 2020, Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) pour 2020 suite à la délibération prise le 18 janvier 2019.*

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16, Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. (taxe locale sur la publicité extérieure) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, Considérant que les montants maximaux de base de la T.P.L.E. en fonction de la taille des collectivités s'élèvent en 2018 à :*

<i>Communes et EPCI de moins de 50.000 habitants</i>	<i>16€00 par m2 et par an</i>
<i>Communes et EPCI entre 50.000 et 199.999 habitants</i>	<i>21€00 par m2 et par an</i>
<i>Communes et EPCI de 200.000 habitants et plus</i>	<i>31€90 par m2 et par an</i>
<i>Communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus</i>	<i>21€10 par m2 et par an</i>
<i>Communes de 50.000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200.000 habitants et plus</i>	<i>31€90 par m2 et par an</i>

- *que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie,*

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer un tarif pour les emplacements publicitaires dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.P.L.E.) suivant les critères sur mentionnés et précise qu'il est possible d'augmenter ou réduire ce tarif avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Les tarifs seront modifiés chaque année et le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à les modifier.**

#### Délibération n° 03/01/2020 – Modifications des statuts du SIAEP DE PIERREPONT-SUR-AVRE

*Vu le quorum non atteint le vendredi 17 janvier 2020, Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les modifications des statuts du SIAEP de PIERREPONT-SUR-AVRE et donne lecture des articles modifiés suite à la fusion de PIERREPONT-SUR-AVRE, CONTOIRE-HAMEL et HARGICOURT :*

